

# REGLEMENT INTERIEUR

## PONEY CLUB :

### I - Public :

Le Poney Club est ouvert aux enfants à partir de 6 ans et aux adultes.

Les enfants mineurs inscrits au club sont sous la responsabilité du poney\_club pendant les heures de cours uniquement, + un quart d'heure avant et un quart d'heure après le cours (temps de préparation de l'équidé, et de retour à l'écurie).

Le reste du temps, ils sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

### II - Accessibilité et assurances :

L'accessibilité au club est conditionnée à la satisfaction des quatre paragraphes suivants :

a - Les membres sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps de l'activité équestre.

Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendu et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées.

b - Aucun membre ne peut participer aux activités du club s'il n'a pas acquitté ses inscriptions à la FFE pour l'année en cours, et au club pour une année courante.

c - la responsabilité de l'établissement équestre est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement intérieur.

d - L'établissement tient à la disposition de ses clients, différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.

### III - Règles de Fonctionnement :

a - La responsable d'exploitation, est **Anne Michèle MAINAUD, co gérante ;**

b - Elle prend toutes les décisions relatives à l'organisation du Club.

c - Il lui appartient pour la sécurité du public et la qualité des reprises de composer les groupes de niveau des cavaliers et d'attribuer les équidés qui leur conviennent. Le respect des horaires de fonctionnement portés à l'affichage sont indispensables à la sécurité, et ne peuvent être dérogés

d - Les leçons sont retenues d'une semaine sur l'autre, sauf cas de force majeure. Toute leçon retenue est due.

e - Pour monter, une tenue correcte est exigée (conforme aux usages traditionnels de l'Équitation Française). le **port du casque est obligatoire** ; celui ci doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier ; il doit être **conforme à la norme NF EN 1384**

f - Au cours des activités et en particulier à l'intérieur des locaux, chacun doit observer un strict respect des personnes des biens des règles de sécurité et des consignes affichées.

g - Une parfaite correction sera exigée vis à vis des enseignants et du personnel dans son ensemble.

h - Aucun jeu de ballon, ou comportement pouvant effrayer un cheval n'est autorisé sur le site.

i - Il est interdit de faire rentrer une personne qui n'est pas membre du club, sans avoir au préalable avisé la responsable, ou l'un des gérants.

## **IV - Acces parking**

Les véhicules doivent stationner à l'extérieur du site, sur le parking situé à l'entrée.

Un interrupteur placé à l'entrée sur la pilastre droit du portail permet l'ouverture de celui-ci pour un passage piétonnier (coté droit).

Pour les propriétaires uniquement, l'accès des vans est autorisé sur le site pour charger ou décharger un cheval. Le véhicule doit alors être stationné sur la plate-forme en béton, à coté de l'aire de soin juste pour le temps du chargement ou déchargement.

## **V - Animaux domestiques**

Les Chiens sont acceptés tenus en laisse uniquement. Il est interdit de les lâcher en liberté. Les éventuelles déjections doivent être ramassées.

Par mesure de protection sanitaire, l'accès des chevaux venant de l'extérieur est normalement interdit. Il peut être exceptionnellement autorisé avec l'accord de la responsable d'exploitation uniquement, au vue des garanties présentées.

# **FORMULE PENSION - TRAVAIL**

## **I - Accessibilité :**

a - L'accès à la formule pension, travail du cavalier et ou de sa monture est réservé aux membres du club.

En raison de la faible capacité en boxes d'accueil, cette formule est réservée aux animaux disposant de qualité sanitaire et d'aptitudes en cohérence avec le niveau de compétition du club.

b - un certificat vétérinaire attestant de la bonne santé de l'animal avec le signalement des tares éventuelles est requis.

L'animal doit être à jour de ses vaccins ; Le carnet individuel de l'animal sera remis au club.

## **II - Fonctionnement de la formule :**

a - Par respect pour le personnel qui assure l'entretien, les locaux doivent être maintenus en bon état de propreté : Les équipements – rond de longe, carrière, aire de douche qui sont mis à la disposition des propriétaires, doivent être remis en état après utilisation – crottins, amas de dessous de pieds, polis, crins, et toutes sortes de souillures ramassés, barres d'obstacles rangées, le devant des boxes balayé -.

D'une façon générale, les pieds des chevaux doivent être curés avant la sortie des boxes ou de la carrière.

b - En dehors des heures de reprises et des leçons du club, les propriétaires ont accès librement à la carrière et au rond de longe. (heures affichées dans les écuries).

c - La préparation des chevaux se fait dans les boxes, à défaut d'accès à l'aire de soin. Pendant ce temps les chevaux doivent obligatoirement être attachés à la longe. Aucun animal ne doit être préparé devant le boxe dans l'allée de l'écurie.

d- Des paddocks sont mis à la disposition des propriétaires, si les conditions climatiques et l'état des sols le permettent.

C'est la responsable qui décide si les paddocks peuvent ou non être utilisés ; Il est interdit de sortir un cheval sans avoir au préalable, obtenu son accord.

Dans le cas ou la mise au pré n'est pas effectuée par le propriétaire, celle -ci pourra être effectuée par le club, aux conditions contractuelle définies entre les parties.

### **III - Prix et conditions :**

Le prix de la formule est fixé par trimestre civil suivant les tarifs affichés. Il est payable d'avance.  
Il comprend la mise à disposition d'un boxe , la ration composé d'aliment DESTRIER et la fourniture de foin.

Une caution correspondant à la valeur d'un mois et demi de pension est versée à l'arrivée pour encaissement au titre de garantie en cas de non paiement.

La ferrure, les soins vétérinaires, les vermifuges et tous les compléments ( additifs, vitamines, ...) sont à la charge du propriétaire.

### **IV - Assurance :**

a - l'établissement équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval

b - le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance « mortalité » de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'établissement.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement équestre.

c - Les risque de vol, ou de dégradations consécutives à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie, ne sont garantie qu'en cas d'effraction de la sellerie attribué à chaque propriétaire ; aussi, le propriétaire renonce -t-il à tout recours en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie survenant dans toute autre condition.

d - Chaque propriétaire s'il envisage son départ, devra prévenir un mois à l'avance, soit avant le 25 du mois courant, pour quitter à la fin du mois suivant, faute de quoi, la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre s'indemnité pour non respect du préavis.

e - En cas de pension impayée et après une mise en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval de manège jusqu'au règlement complet des sommes dues. Le propriétaire sera au surplus exclus de l'établissement équestre.

## **ELEVAGE**

L'accès à la zone d'élevage est interdit, à moins d'être accompagnée par la responsable  
Par sécurité, il est interdit de rentrer dans les boxes des poulinières, ou dans leur pré, ou d'essayer d'approcher les poulains.

## **SANCTIONS**

Toute attitude répréhensible , et en particulier toute inobservation du règlement Intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de deux ordres.

a - La mise à pied prononcée par la cogérante pour une durée ne pouvant excéder un mois.

Le membre qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant au club, ni utiliser les terrains d'évolution, carrière, ronde de longe, manège pour les poneys.

b - l'exclusion temporaire , ne pouvant excéder un an, ou définitive, prononcée par la cogérante.

Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.